## D110096/02

## ASSEMBLÉE NATIONALE

**SÉNAT** 

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 20 novembre 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat le 20 novembre 2025

# TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

RÈGLEMENT (UE) \(\lambda\)... DE LA COMMISSION du XXX modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'acétamipride, d'aclonifène, de deltaméthrine, d'oxathiapiproline et de phosphonates de potassium présents dans ou sur certains produits



Bruxelles, le 18 novembre 2025 (OR. en)

15439/25

AGRILEG 177 PESTICIDE 25

### **NOTE DE TRANSMISSION**

Origine:	Commission européenne		
Date de réception:	13 novembre 2025		
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil		
N° doc. Cion:	D110096/02		
Objet:	RÈGLEMENT (UE)/ DE LA COMMISSION du XXX modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'acétamipride, d'aclonifène, de deltaméthrine, d'oxathiapiproline et de phosphonates de potassium présents dans ou sur certains produits		

Les délégations trouveront ci-joint le document D110096/02.				
p.j.: D110096/02				

LIFE.3 FR



Bruxelles, le XXX PLAN/2025/1931 (POOL/E4/2025/1931/1931-EN.docx) D110096/02 [...](2025) XXX draft

## RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION

du XXX

modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'acétamipride, d'aclonifène, de deltaméthrine, d'oxathiapiproline et de phosphonates de potassium présents dans ou sur certains produits

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

FR FR

## RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION

#### du XXX

modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'acétamipride, d'aclonifène, de deltaméthrine, d'oxathiapiproline et de phosphonates de potassium présents dans ou sur certains produits

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

### LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale et modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil<sup>1</sup>, et notamment son article 14, paragraphe 1, point a),

#### considérant ce qui suit:

- (1) Les limites maximales applicables aux résidus (ci-après les «LMR») d'acétamipride, d'aclonifène, de deltaméthrine, d'oxathiapiproline et de phosphonates de potassium ont été fixées à l'annexe II du règlement (CE) n° 396/2005.
- (2) En ce qui concerne l'acétamipride, une demande de modification des LMR existantes pour le miel et les produits apicoles a été présentée en application de l'article 6, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 396/2005. Une demande similaire a été présentée pour l'utilisation de l'aclonifène sur l'anis/graines d'anis, Des demandes en ce sens ont été introduites pour l'utilisation de la deltaméthrine sur les cerises. En ce qui concerne l'oxathiapiproline, une demande similaire a été introduite pour les choux de Bruxelles, les choux, le cresson d'eau et les «herbes et fleurs comestibles (à l'exception du basilic et des fleurs comestibles)». Une demande en ce sens a été introduite pour l'utilisation des phosphonates de potassium sur les abricots et les cerises.
- (3) Conformément aux articles 8 et 9 du règlement (CE) n° 396/2005, toutes ces demandes ont été évaluées par les États membres concernés et les rapports d'évaluation ont été transmis à la Commission. La Commission a communiqué les demandes, les rapports d'évaluation et les dossiers à l'appui à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (ci-après l'«Autorité»).
- (4) L'Autorité a examiné les demandes et les rapports d'évaluation, en accordant une attention particulière aux risques pour les consommateurs et, le cas échéant, pour les animaux, et a émis des avis motivés sur les LMR proposées<sup>2</sup>. Elle a transmis ces avis aux demandeurs, à la Commission et aux États membres et les a rendus publics.

\_\_\_

JO L 70 du 16.3.2005, p. 1, ELI: https://http://data.europa.eu/eli/reg/2005/396/oj.

Modification of the existing maximum residue level for acetamiprid in honey. EFSA Journal 2025;23(3): e9300, <a href="https://doi.org/10.2903/j.efsa.2025.9300">https://doi.org/10.2903/j.efsa.2025.9300</a>;

Modification of the existing maximum residue level for aclonifen in anise/aniseed. EFSA Journal 2025;23(7): e9514, <a href="https://doi.org/10.2903/j.efsa.2025.9514">https://doi.org/10.2903/j.efsa.2025.9514</a>;

- (5) En ce qui concerne ces demandes, l'Autorité a conclu que les données étaient appropriées afin d'établir ou de confirmer les propositions de LMR pour les produits soumis à évaluation.
- (6) Il convient donc de fixer les LMR demandées pour l'acétamipride, l'aclonifène, la deltaméthrine, l'oxathiapiproline et les phosphonates de potassium aux niveaux recommandés par l'Autorité.
- (7) Il convient dès lors de modifier le règlement (CE) n° 396/2005 en conséquence.
- (8) Les mesures prévues dans le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

#### A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

#### Article premier

L'annexe II du règlement (CE) n° 396/2005 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

#### Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

Par la Commission La présidente Ursula VON DER LEYEN

Modification of the existing maximum residue level for deltamethrin in cherries. EFSA Journal 2025;23(3): e9314, https://doi.org/10.2903/j.efsa.2025.9314;

Modification of the existing maximum residue levels for oxathiapiprolin in various crops. EFSA Journal 2025;23(2): e9273, https://doi.org/10.2903/j.efsa.2025.9273;

Modification of the existing maximum residue levels for potassium phosphonates in apricots and cherries. EFSA Journal 2025;23(2): e9232, <a href="https://doi.org/10.2903/j.efsa.2025.9232">https://doi.org/10.2903/j.efsa.2025.9232</a>;